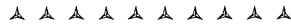


PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 17 Février 2026



Présents : BAILLY Mathieu, BATISTTA Robert, CARAYON Jean-Marc, CHERON Denis, GAMBUTO Enrico, GAZANION Janine, GRASSIN Jean-Charles, MASSOULLE Stéphanie, SIMONNEAU Elisabeth

Pouvoir :

Absents : ADAMY Carole, DARCQ Philippe, FRESSENGE Julien, GRATADOUR Audrey, HIRTI Moussa,

Secrétaire de Séance : GAMBUTO Enrico

Le Conseil municipal approuve le procès - verbal du 25.11.2025

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte financier unique (CFU)
- Affectation du résultat
- Budget primitif 2026
- Subventions aux associations 2026
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2026
- Création d'un emploi permanent
- Acceptation de dons
- Modification des statuts de l'Agglomération du Pays de Dreux
- Acquisition parcelle ZA 32 « les bois flottés »
- Vente parcelle ZC 21 « les roches »

➤ **Point N°1 Approbation du compte financier unique (CFU) 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Résultat de l'exercice 2025	Reste à réaliser à reporter en n+1	Résultat de clôture 2025
INVESTISSEMENT	-25 519.17	-55 668.43	-38 175.00	-119 362.60
FONCTIONNEMENT	460 537.21	86 792.37		547 329.58
TOTAL	435 018.04	31 123.94	-38 175.00	427 966.98

Considérant que le compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la commune ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à production ;

Considérant que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame GAZANION, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, Madame GAZANION propose de voter le compte financier unique de l'exercice 2025 et d'arrêter les comptes.

Vote à l'unanimité du compte financier unique (CFU) 2025

➤ **Point N°2 Affectation du résultat**

Vu le Compte financier unique (CFU) 2025 présenté, par le Maire, ce jour,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame GAZANION Janine, propose de reporter les résultats à affecter de la manière suivante :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent)ou – (déficit)	86 792.37
B. Résultat antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	460 537.21
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser)	
(Si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	547 329.58
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit)	-81 187.60
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	-38 175.00
<b>Besoin de financement F = D + E</b>	119 362.60
<b>AFFECTATION =C. + G. + H.</b>	547 329.58
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G = au minimum couverture du besoin de financement F	119 362.60
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002</b>	427 966.98
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Après délibération, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Municipal présents d'adopter l'affectation des résultats proposés

Vote à l'unanimité de l'affectation des résultats

➤ **Point N°3 Budget Primitif Commune 2026**

Investissement : Dépense : 724 307.67 euros Recettes : 724307.67 euros

Fonctionnement : Dépense : 856 232.73 euros Recettes : 856 232.73 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce budget à l'unanimité.



- 3) La rémunération de l'agent sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjointes techniques de catégorie C sur la base de l'échelle C2 La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 12 -ème échelon de la grille indiciaire indiquées au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.
- 4) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

➤ **Point N°7 Acceptation de dons**

Monsieur le maire présente l'offre d'un don reçu au profit de la commune de Montreuil

CONSIDÉRANT que le don proposé consiste en la participation pour l'entretien ou réparations nécessaires de l'église de la commune de Montreuil et plus spécifiquement à ceux incombant aux besoins et bon fonctionnement de son clocher et de sa cloche,

CONSIDÉRANT que ce don contribuera à effectuer les travaux nécessaires de l'église de Montreuil suivant le souhait du donateur

CONSIDÉRANT que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'accepter le don

- D'exprimer sa profonde gratitude au donateur pour sa générosité envers la commune.
- D'inscrire ce don en recette d'investissement au compte 10251 et d'assurer sa gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- Le Maire est autorisé à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Point N°8 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

Prise de compétence supplémentaire « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur » sur le territoire des communes de Mézières-en-Drouais et Ecluzelles

Objet des modifications statutaires :

1.« Formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur »:

Dans le cadre de la reprise en régie des activités de l'association du centre nautique Drouais, le conseil communautaire a déclaré d'intérêt communautaire « la base nautique du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles » par délibération n°2024-262 du 16 décembre 2024 dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Afin de pouvoir prétendre à l'agrément lui permettant d'effectuer la « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur », il est nécessaire que la Communauté d'agglomération modifie ses statuts afin d'être considérée comme un organisme de formation.

Il est donc proposé que la Communauté d'agglomération se dote d'une compétence supplémentaire en matière de « formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ».

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L. 5211-17 et L. 5211-17- ;

VU les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024 ;

VU le projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

VU la délibération 2025-192 du conseil communautaire du 17 novembre 2025 ;

Entendu le rapport de présentation.

## DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Point N°9 Acquisition de la parcelle cadastrée ZA 32 – Les Bois Flottés – en vue de l'aménagement d'un parc attenant à la salle polyvalente**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par les communes,

Vu le projet d'acquisition de la parcelle agricole cadastrée ZA n° 32, située au lieudit « Les Bois Flottés », d'une superficie de 25 ares 90 centiares (2 590 m<sup>2</sup>).

Considérant que le propriétaire de ladite parcelle a fait connaître son accord pour céder ce bien au prix de 5 180 euros ;

Considérant qu'une indemnité d'éviction selon la convention de la Direction Départementale des Finances publiques sera due au locataire agriculteur en place .

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

1. D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 32, située au lieudit « Les Bois Flottés », d'une superficie de 25 ares 90 centiares.
2. D'autoriser le versement d'une indemnité d'éviction sera due au locataire agriculteur en place.
3. De préciser que le montant total de l'opération s'élève à 6 814 euros hors frais de notaire et frais SAFER ;
4. De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
5. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition.

➤ **Point N°10 Vente d'un forage communal abandonné situé sur la parcelle cadastrée ZC 21 – « Les Roches »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'acquisition de biens immobiliers par les communes,

Considérant que la commune est propriétaire d'un forage communal abandonné situé sur la parcelle cadastrée section ZC n° 21, Zone A, lieudit « Les Roches », d'une superficie de 470 m<sup>2</sup> ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par la SCEA de la Paqueterie pour un montant de 8 000 euros selon l'estimation des domaines du 17 décembre 2025

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la cession de ce bien ;

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

1. D'approuver la vente dudit bien à la SCEA de la Paqueterie.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document afférent à cette cession.

Vote pour : 8

contre : 0

Abstention : 1

Fin de séance 22h30

M. CHERON Denis, Le Maire



M. GAMBUTO Enrico, secrétaire

